

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Organisation

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 9 mars 2009 portant modification de la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts

NOR : SASH0930271A

Le ministre de la santé et des sports,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-5, L. 6147-1 et R. 6147-5 ;
Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 et notamment son article 158 ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'emploi et de la solidarité du 1 de l'article 2 du décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu l'arrêté modifié du 27 février 1998 fixant la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts ;
Vu la désignation arrêtée par la commission des affaires sociales du Sénat (*JO* du 5 décembre 2008) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le b) du 1^o de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 27 février 1998 est rédigé ainsi qu'il suit :
« 1) b) En qualité de membre du Sénat :
M. Jean-Pierre Cantegrit ; »

Article 2

Le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la solidarité et de la santé.
Fait à Paris, le 9 mars 2009.

Pour la directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins :
*L'adjoint à la sous-directrice de la qualité
et du fonctionnement des établissements de santé,*
Y. LE GUEN